

**SÉANCE DU : 24 FEVRIER 2021**

**Compte-rendu affiché le :** 26 Février 2021

**Date de convocation du conseil municipal :** 17 Février 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Sylvie LAFORÊT-PROTIÈRE

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; Mme Sylvie LAFORÊT-PROTIÈRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Maximin CATINEAU.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) donne pouvoir à M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Guillaume BIDAUD donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint).

**Membre absent :** M. Damien JACQUEMONT (pour le point n°10).

**POINT N° 2 :** **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN**

**RAPPORTEUR :** Le maire

Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires.

Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

#### Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- Alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Sur le Pacte de cohérence métropolitain qui lui est présenté, la Commune d'Écully émet les trois réserves suivantes :

Première réserve :

Emet le vœu que la gouvernance métropolitaine respecte le principe de subsidiarité et garantisse aux Maires et aux conseils municipaux une élaboration concertée des politiques de proximité, permettant ainsi aux conseils municipaux de conserver leur rôle irremplaçable.

Deuxième réserve :

Emet le vœu que les montants FIC et PROX puissent faire l'objet d'une clause de revoyure d'ici la fin du mandat afin, le cas échéant, de voir leurs montants évoluer à la hausse lorsqu'ils répondent à des besoins très concrets.

Troisième réserve :

Emet le vœu que la coopération entre la Métropole de Lyon, les conférences territoriales des Maires, le SYTRAL et l'ensemble des acteurs puisse être davantage renforcée dans l'élaboration d'un schéma des mobilités des différents secteurs de la Métropole, privilégiant une approche multimodale et favorisant les mobilités actives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3633-3 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Adopte la première réserve : « Emet le vœu que la gouvernance métropolitaine respecte le principe de subsidiarité et garantisse aux Maires et aux conseils municipaux une élaboration concertée des politiques de proximité, permettant ainsi aux conseils municipaux de conserver leur rôle irremplaçable ».

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Adopte la deuxième réserve : « Emet le vœu que les montants FIC et PROX puissent faire l'objet d'une clause de revoyure d'ici la fin du mandat afin, le cas échéant, de voir leurs montants évoluer à la hausse lorsqu'ils répondent à des besoins très concrets ».

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Adopte la troisième réserve : « Emet le vœu que la coopération entre la Métropole de Lyon, les conférences territoriales des Maires, le SYTRAL et l'ensemble des acteurs puisse être davantage renforcée dans l'élaboration d'un schéma des mobilités des différents secteurs de la Métropole, privilégiant une approche multimodale et favorisant les mobilités actives ».

Par 31 voix pour et 2 absentions (Groupe Ecully pour tous)

- Emet un avis favorable sur le pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

**POINT N° 3 :**                    **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**RAPPORTEUR :**            Le maire

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) est formée entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur le territoire métropolitain. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Pour la ville d'Ecully, son représentant disposera de deux voix.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- S'est prononcé sur un mode de scrutin public à mains levées ;

Par 27 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement) et le Groupe Ecully pour tous qui ne souhaite pas prendre part au vote.

- Procède à la désignation de Madame Agnès GARDON-CHEMAIN en tant que représentante titulaire et de Monsieur Nicolas de GARILHE et Monsieur Jean-Philippe CORDIN en tant que suppléants de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**FINANCES :**

**POINT N° 4 :**                    **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021**

**RAPPORTEUR :**            Loïc ALIRAND

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 13 relatif à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (DOB) ;

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement à l'ensemble des collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ainsi le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, l'information est renforcée puisque le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et doit aussi notamment préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne car il doit, en outre, être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de 2021 doit donc permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui impacteront le budget primitif 2021 et les exercices budgétaires à venir pour certains programmes structurants. Le ROB est aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population éculloise, tout en intégrant :

- le contexte économique national,
- les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021,
- la situation financière locale.

## **I) Le Contexte général : situation économique et sociale à fin 2020 :**

### **I-1) L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 :**

L'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2 a commencé par impacter les métropoles chinoises puis a touché à son tour le reste du monde au début de l'année 2020. Depuis le début de l'année 2020, l'économie mondiale a dû évoluer au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Pour faire face à la première vague qui a submergé les services hospitaliers au printemps, les gouvernements ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au deuxième trimestre de 2020 par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre de 2020, l'activité a évolué de manière erratique au cours du deuxième semestre de 2020.

Les déconfinements progressifs durant l'été 2020 se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre de 2020 mais l'activité est toutefois restée en retrait par rapport à fin 2019.

A partir de septembre 2020, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une deuxième vague de contaminations. Au quatrième trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a de nouveau pesé sur l'activité.

Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux a conduit à un nouveau retour en force des confinements dont les impacts vont compliquer les échanges économiques pour le premier semestre de 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au deuxième semestre de 2021

## **I-2) la zone euro : crise sanitaire et activité en dents de scie :**

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au troisième trimestre de 2020. Néanmoins l'activité de la zone euro demeure en retrait de 4,4 % par rapport au quatrième trimestre de 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au quatrième trimestre de 2020, la deuxième vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...

L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au quatrième trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au premier semestre de 2021. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne.

### **I-2-1) Soutien massif des institutions européennes :**

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

- a) Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance : *Next Generation EU*, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. La France devrait en bénéficier à hauteur de 40 milliards d'euros.
- b) De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020.

Par ailleurs, la BCE a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, les économistes estiment que la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

### **I-3) En France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19 :**

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au premier trimestre de 2020, le PIB a chuté de 13,8 % au deuxième trimestre de 2020 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai 2020.

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire :

- l'hébergement et la restauration,
- la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique)
- et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au troisième trimestre de 2020 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (quatrième trimestre de 2019).

La croissance du PIB au troisième trimestre a permis de réduire la chute du PIB à 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au quatrième trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre 2020, avec une réouverture des commerces fin novembre 2020 et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre 2020. Toutefois, compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre 2020 (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au deuxième trimestre de 2020.

La perte d'activité est attendue à - 4 % au quatrième trimestre de 2020 et à - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier 2021, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.

### **I-3-1) En France : les lourdes conséquences de la pandémie sur le marché du travail :**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au premier semestre de 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le deuxième trimestre de 2017 du quatrième trimestre de 2019. Le rebond du troisième trimestre de 2020 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (Bulletin International du Travail). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au premier semestre de 2020 passant de 8,1 % au quatrième trimestre de 2019 à 7,1 % au deuxième trimestre de 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.

L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au troisième trimestre de 2020, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès le mois de mars 2020 le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, les économistes estiment que le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à juin 2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de l'année 2022.

### **I-3-2) En France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt**

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre 2020 un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

### **I-3-3) En France : une inflation durablement faible :**

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français (mesurée par l'indice des prix à la consommation) a fortement baissé, passant de 1,5 % en glissement annuel en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre 2020 (son plus bas niveau depuis mai 2016).

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre 2020, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au premier semestre de 2021 avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

### **I-3-4) En France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques**

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre 2020 une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

## **II) les principales mesures relatives aux collectivités dans le cadre de loi de Finances pour 2021 :**

### **Préambule :**

La pandémie qui a bouleversé 2020 (avec pour impact, une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020) continue d'impacter fortement la loi de Finances pour 2021.

L'objectif principal de la LFI 2021 est de donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, alors même que les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises (acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise) ont des effets de bord sur le secteur public territorial (baisse de 10 milliards € des impôts de production)

Hors crise sanitaire, les mesures de la LFI 2021 sont dans la continuité des lois de finances précédentes :

- gestion de la fin de la taxe d'habitation,
- mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public puisque le secteur public représente 55 % des investissements nationaux.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes :

- la transition énergétique et d'écologique,
- les nouvelles mobilités,
- la santé et le sport,
- et plus généralement de l'investissement au service :
  - o des acteurs économiques locaux,
  - o de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### **II-1) Principaux impacts de la loi de Finances pour 2021**

**Les différentes mesures de la loi de Finances pour 2021 ainsi que les principaux enjeux sont détaillés ci-après et ne sont donc pas exhaustifs.**

#### **II-1-a) Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) :**

Les transferts financiers de l'Etat incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ces transferts atteignent **104 milliards €** dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de taxes d'habitation (TH) puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

## **II-1-b) Les concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)**

Les concours financiers d'un montant de **51,9 Mds €** totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

## **II-1-c) Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales (43,4 Mds €) :**

Les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à **43,4 milliards € en 2021**, en augmentation de **5,2 % par rapport à la LFI 2020**.

- **Dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est stable par rapport à 2020 avec un montant de 26,758 milliards €.**
- dont **6,546 milliards d'euros de Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA)** qui poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.
- dont **2,905 milliards d'euros de compensations d'exonérations de fiscalité locale**. Ces compensations chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.
- **dont 510 millions d'euros à destination du bloc communal sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020**

Les impacts de la loi de Finances de 2021 et de la COVID-19 sont développés dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à cette délibération.

Pour rappel, ce rapport, n'a pas vocation à se substituer au vote du budget primitif de 2021 où l'ensemble des recettes et des dépenses seront présentées.

À la suite de cet exposé, ces orientations sont soumises au débat du Conseil municipal.

Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaire 2021 à l'assemblée délibérante ;

La Commission Finances du 15 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Dit que, par son vote, le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires 2021 et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;

Par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Ecully pour tous et Groupe Ecully Naturellement).

- Adopte les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

**POINT N° 5 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ACHATS DE GAZ ET D'ELECTRICITE**

**RAPPORTEUR :** Loïc ALIRAND

En tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les transformations du paysage énergétique et l'ouverture des marchés, entérinée par la fin des tarifs réglementés pour les clients non domestiques.

Il est devenu obligatoire d'appliquer la procédure juridiquement requise par la réglementation en matière de marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Dans ce contexte, ses statuts lui permettant, le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY), lui-même acheteur d'électricité et de gaz, a proposé de constituer un groupement de commandes, dont il est le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement.

Ce groupement permet ainsi aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le SIGERLY, par délibération du Comité syndical du SIGERLY N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés.

Par délibération n°2017-062 en date du 8 novembre 2017, la Commune d'Ecully a souscrit à cette convention.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans ladite convention étaient les suivantes :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée est conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres sont menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règle ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur, à savoir le SIGERLY, est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

La Commune d'Écully a ainsi pu, en étant membre de ces deux groupements de commandes :

- Bénéficier des prix et des services associés liés à un volume important d'électricité et de gaz acheté ;
- Disposer de l'expertise du groupement, notamment pour la complexité des marchés d'énergies qui nécessite une sécurisation technique et juridique optimale des procédures d'appel d'offres ;
- Conserver la gestion et l'exécution de ses contrats d'électricité et de gaz.

Aujourd'hui, fort de son expérience dans la coordination de groupements de commandes, le SIGERLy a choisi de faire évoluer la convention d'adhésion aux groupements de commandes d'achats d'énergies afin de faciliter les adhésions et la rendre encore plus opérationnelle.

A ce titre, lors de son comité syndical en date du 09 décembre 2020, le SIGERLy a adopté dans sa délibération C-2020-12-09/12 une nouvelle convention de groupement.

Les évolutions majeures ayant présidé à la mise à jour de cette convention concernent les points suivants :

- L'ouverture de la composition du groupement à toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général quelle que soit sa forme juridique ;
- L'ouverture des adhésions à de nouveaux membres en cours d'exécution de marchés, dans le respect de l'équilibre économique des marchés ;
- La mise à jour du mandat pour la collecte des données des points de livraison, notamment l'ajout des adhésions aux portails d'échanges de données d'ENEDIS et GRDF.

Les autres dispositions de la convention signée initialement demeurent inchangées.

La Commune devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 400 € pour la fourniture d'électricité et de 0,06 €/habitants pour la fourniture de gaz.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette nouvelle convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et des services associés.

Pour rappel, une convention de groupement à caractère permanent a été conclue entre la Commune d'Écully, en tant que coordonnateur, et le CCAS d'Écully, par délibération n°2020-083 en date du 18 novembre 2020. L'achat de gaz et d'électricité entrant dans le périmètre de cette convention, l'adhésion de la Commune d'Écully à la convention de groupement d'achats avec le SIGERLy, vaudra adhésion du CCAS d'Écully.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

La Commission Finances du 15 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 voix contre (Groupe Ecully pour tous).

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

- Valide la convention de constitution du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement et tous documents afférents nécessaire à l'exécution de ladite convention.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, chapitre 011 article 611 du budget principal 2021 et suivants de la Commune.

## **RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES :**

**POINT N° 6 :**                   **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POLE FUNERAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON**

**RAPPORTEUR :**           Denise MAIGRE

La ville d'Écully, par délibération n° 2017-035, en date du 28 juin 2017 a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « pôle funéraire public – Métropole de Lyon », afin de permettre aux Écullois de pouvoir bénéficier de l'accès à un service public économiquement avantageux pour les opérations funéraires. Cette adhésion apporte également une mise en concurrence compétitive pour la ville d'Écully dans le cadre de la mise en œuvre des opérations relatives aux concessions.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales, précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport de l'année 2019 a été présenté au Conseil d'administration de la Société Publique Locale pôle funéraire public – Métropole de Lyon le 11 décembre 2020, puis a été transmis à chaque collectivité actionnaire pour une présentation en Conseil municipal.

Le rapport présente le bilan financier ainsi que l'activité de l'année 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu la délibération n°2017-035, du 28 juin 2017 ;

La Commission Ressources Humaines du 11 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale « pôle funéraire public – Métropole de Lyon ».

**POINT N° 7 :**                   **PLAN DE FORMATION 2021-2023 AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

**RAPPORTEUR :**           Denise MAIGRE

La ville d'Écully s'est engagée avec volontarisme dans une démarche en matière de formation en s'appuyant sur un premier plan de formation triennal. Arrivant à échéance en 2020, un nouveau plan de formation intégrant la trajectoire de la nouvelle équipe municipale est proposé.

Le Plan de Formation est un outil stratégique visant à concilier les demandes des agents au regard des priorités définies par la collectivité. Il ne s'agit pas de proposer une compilation d'offres de formations sur lesquelles se positionneraient les agents.

Le plan de formation permet à une collectivité de structurer la formation de ses agents. Il traduit de manière concrète et opérationnelle la politique de formation de la collectivité en tenant compte des orientations stratégiques définies par les élus ainsi que des besoins de professionnalisation des agents et des services.

Cet outil s'inscrit dans le cadre global d'une gestion prévisionnelle des emplois en prenant en compte l'évolution permanente des compétences des agents pour qu'elles répondent aux nouvelles exigences de leur environnement professionnel.

Le plan de formation est également l'occasion d'impulser une réelle dynamique laquelle contribuera à l'enrichissement du dialogue social, tant au niveau des agents que de leur encadrement direct.

Le plan de formation de la ville d'Écully sera institué pour une durée de 3 ans et applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les axes prioritaires définis sont les suivants :

- 1 – accompagnement des fonctions d'encadrement,
- 2 – prise en compte des mutations, appui aux changements,
- 3 – mise en conformité avec les obligations règlementaires,
- 4 – mise en conformité avec les obligations santé et sécurité,
- 5 – formations individuelles afin de renforcer la professionnalisation/technicité des agents,
- 6 – mise en œuvre d'une GPEEC au sein de la collectivité,
- 7 – amélioration du bien-être au travail,
- 8 - poursuite de la politique de prévention,
- 9 – amélioration des pratiques en matière de recrutement.

Les propositions d'actions qui le composent pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et des éventuelles sollicitations.

Concernant le règlement de formation, il s'agit d'un outil pédagogique et organisationnel, permettant notamment de communiquer en interne sur la formation.

Il souligne l'engagement de la collectivité en faveur de la formation des agents, informe les agents (droits et devoirs en matière de formation, enjeux du plan de formation, acteurs de la formation...) et définit en amont les «règles du jeu».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2020 ;

La Commission Ressources Humaines du 11 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve le plan de formation 2021-2023 ainsi que le règlement de formation ;
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts annuellement aux budgets 2021 et suivants de la commune, au chapitre 012.

### **POINT N° 8 :                    MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :**            Denise MAIGRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### 1<sup>ère</sup> proposition

Un adjoint technique exerçant ses missions en crèche à mi-temps effectue une heure de travail complémentaire chaque midi pour assurer la réchauffe des plats servis aux enfants.

Compte tenu de la récurrence de cette mission, il convient d'intégrer ce temps de travail dans la durée du contrat, c'est-à-dire de passer à une durée hebdomadaire de 22h30 au lieu de 17h30.

Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des effectifs en faisant évoluer dans le temps d'emploi du poste dans les mêmes conditions de temps.

#### 2<sup>ème</sup> proposition

Une Directrice de crèche a fait valoir une demande de temps partiel, laquelle a été acceptée par l'autorité territoriale. Afin d'assurer une continuité de la direction de l'établissement, il est proposé de compenser ce temps sur le poste d'infirmière, adjointe de la directrice.

Il convient de faire évoluer le temps du poste à temps non complet actuellement à 60% en un poste à temps non complet à hauteur de 70%

#### 3<sup>ème</sup> proposition

Afin de mettre en place les politiques territoriales en matière d'environnement, d'énergie, de mobilité et de transition écologique, il convient de créer un poste à temps non complet 17,5h hebdomadaires de chargé de mission développement durable, et de l'ouvrir aux grades d'attaché ou d'ingénieur territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La Commission Ressources Humaines du 11 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ecully Naturellement).

- Approuve les propositions du tableau des effectifs ci-dessus ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets 2021 et suivants de la commune, au chapitre 012.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE MOBILITE ET INNOVATION**

### **POINT N° 9 : MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE PROJET ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET NATURE**

**RAPPORTEUR :** Agnès GARDON-CHEMAIN

La commune d'Écully, la Métropole de Lyon et les communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains et de La-Tour-de-Salvagny mettent en œuvre depuis le 13 novembre 2006 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, sur le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe. Le site a d'ailleurs fait l'objet d'un classement par décret du 25 septembre 2020.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Dans le cadre de la convention délibérée en Conseil municipal du 16 décembre 2020, il est prévu que le poste de chargé de mission soit mise à disposition de chaque commune signataire à raison d'une demi-journée par semaine afin de réaliser les actions du projet nature.

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée soit un maximum de 3 ans.

Les missions qui seront confiées au chargé de projet environnement seront les suivantes :

- Mise en œuvre des rendez-vous de la nature :
  - Les ramassages citoyens des déchets.
  - Les actions de nettoyage du Bois de Serre.
  - Les animations dans les Espaces naturels sensibles.
  - Les ateliers de pratique pour les particuliers (jardinages – paillage – gestion des eaux de pluie).
  - Organisation et participation à la fête du printemps, événement annuel
- Mise en valeur et protection des plans/cours d'eau de la ville :
  - Reconquérir les cours d'eau, berges, ripisylves et les plans d'eau de la ville en les protégeant ainsi qu'en les valorisant notamment en améliorant leur entretien.
  - Travail sur les étangs municipaux et les campus.
- Sensibilisation à la gestion différenciée des espaces verts dans les milieux forestiers

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la mise à disposition d'un chargé de projet environnement à hauteur d'une demi-journée par semaine ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de cette mise à disposition dont la convention ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

**POINT N° 10 :           PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA METROPOLE DE LYON SUR  
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**RAPPORTEUR :**       Denise MAIGRE

Le service d'élimination des déchets a été transféré à la communauté urbaine de Lyon par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2018 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et modifiant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et dispose dans son article 2 que ledit rapport doit être présenté par le maire à son conseil municipal et porté à la connaissance du public

Ce rapport est mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII du CGCT,

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (LOI MAPAM) ;

Vu la délibération n° 2020-0302 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le rapport annuel 2019 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2019 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

**POINT N° 11 :            PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR :**        Agnès GARDON-CHEMAIN

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la communauté urbaine de Lyon par la loi n°30 janvier 66-1069 du 31 décembre 1966.

Les compétences de la communauté urbaine de Lyon ont été transférées à la Métropole de Lyon, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, dispose que ledit rapport doit être présenté par le maire à son conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII du CGCT,

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (LOI MAPAM) ;

Vu la délibération n°2020-0298 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le rapport annuel 2019 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 10 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2019 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

**EDUCATION ET HANDICAP :**

**POINT N° 12 :            RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**RAPPORTEUR :**        Brigitte RAMOND

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) et de réunir cette instance.

Cette Commission exerce plusieurs missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle développe les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 25 janvier 2021. Le présent rapport tient compte de l'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'article L2143-3, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

La Commission Éducation et Handicap du 8 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Prend acte du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2020.

**POINT N° 13 :            DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR  
L'ACQUISITION DE PURIFICATEURS D'AIR POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES  
D'ECULLY**

**RAPPORTEUR :        Brigitte RAMOND**

La qualité de l'air intérieur dans les locaux et en particulier dans les établissements scolaires est un des enjeux de santé publique.

Les purificateurs d'air ont pour objectif d'assainir l'air d'une pièce. Ils permettent d'éliminer, ou du moins de diminuer, la présence de particules, de polluants chimiques ou biologiques comme les virus et les bactéries.

Leur utilisation dans la lutte contre la Covid-19 est nouvelle et correspond à la découverte récente d'une transmission possible du virus par les aérosols présents dans l'air.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un plan de soutien financier auprès des communes qui souhaitent acquérir des purificateurs d'air. Les conditions sont les suivantes :

- L'aide régionale aux communes est calculée sur la base de 80% du montant TTC de l'opération d'acquisition,
- Le montant TTC peut comprendre l'acquisition de(s) purificateur(s), les frais d'acheminement et d'installation ainsi que l'acquisition de 2 kits de filtres par purificateur,
- L'aide régionale est plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire,
- S'agissant d'une aide à l'investissement, la subvention ne peut pas être inférieure à 500 €.

La commune d'Écully a fait le choix d'acquérir 8 purificateurs d'air produits localement sur Écully, et dont les filtres sont fabriqués en Auvergne-Rhône-Alpes. Ils sont installés dans les restaurants scolaires de chaque groupe scolaire.

Le montant de l'acquisition s'élève à 2 219,86 € TTC, ce qui porte l'aide à 1 775,88 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2334-42,

La Commission Education et Handicap du 8 février 2021 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Sollicite un soutien financier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de purificateurs d'air ;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dossier ;
- Dit que la subvention accordée sera imputée sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

#### **AUTRE :**

**POINT N° 14 :**           **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR :**        Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 16 décembre 2020 :

**Décision n° 20-101 :**   **Accord-cadre à bons de commande – Contrôle et entretien des aires de jeux 2018-2021 – Avenant n°3**

**Décision n° 20-102 :**   **Accord cadre à bons de commande – Prestations de restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs de la Ville – Avenant n°3**

**Décision n° 20-103 :**   **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance du système de gestion de la billetterie informatisée du contrôle d'accès de la piscine municipale d'Écully pour la période 2021-2023**

**Décision n° 20-104 :**   **Accord cadre à bons de commande – Travaux de mise à niveau, fourniture et installation du système de vidéo protection urbaine dans le cadre de l'extension des points de surveillance sur le territoire communale (2019-2021) – Avenant n°1**

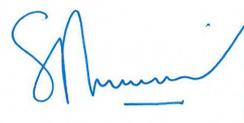
**Décision n° 20-105 :**   **Accord cadre à bons de commande – Restauration petite enfance – Avenant n°3**

- Décision n° 20-106 :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Mission de maîtrise d'œuvre en matière d'infrastructure pour la mise en place de dispositifs de vidéo protection urbaine sur la commune d'Écully
- Décision n° 20-107 :** Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Prestations de sécurité incendie (SSIAP1) pour la salle de spectacle « Espace Écully » de la commune d'Écully pour la période 2020-2024
- Décision n° 20-108 :** Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Acquisition de CD, textes-lus et vinyles pour les bibliothèques municipales des communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Limonest regroupées au sein du Réseau ReBOND pour la période 2021-2023
- Décision n° 20-109 :** Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Entretien et gardiennage du cimetière d'Écully 2021-2024
- Décision n° 20-110 :** Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux à la ville de Champagne-au-Mont-d'Or
- Décision n° 20-111 :** Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux à la ville de Dardilly
- Décision n° 21-001 :** Bail mixte – Locaux sis 4 rue Pierre Baronnier à Écully
- Décision n° 21-002 :** Avenant à la convention de cession de droits entre la ville d'Écully et Lyon BD pour deux expositions présentées du 8 au 24 janvier 2021, au Centre Culturel d'Écully
- Décision n° 21-003 :** Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable –Prestations de surveillance liées aux mesures sanitaires prises dans le cadre de la gestion de la COVID-19
- Décision n° 21-004 :** Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable –Acquisition et maintenance d'un dispositif de verbalisation électronique et de ses matériels associés
- Décision n° 21-005 :** Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission d'accompagnement pour la réalisation de travaux d'isolation de réseaux hydrauliques de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur les groupes scolaires du Centre et des Cerisiers dans le cadre du dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie)
- Décision n° 21-006 :** Contrat de prêt d'œuvres de Jean-Yves DUBOS, association Rose des Vents, pour une exposition à la Médiathèque du 2 au 25 février 2021

La séance est levée à 22h15.

Fait à Écully, le 24 février 2021  
Affiché le 26 février 2021

Le maire,



**Sébastien MICHEL**